

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2015

## TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 77

présenté par  
M. Savary

-----

**ARTICLE 12**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« correspondant »

les mots :

« de la commune ou des communes formant un ensemble d'un seul tenant dans les conditions définies à l'article L. 512-8 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.